



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 5
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
30 DEC. 2024
De la publication le
30 DEC. 2024

DELIBERATION n° Del.2024-XI-201
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET
Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Contrat de location à durée limitée et à titre précaire - appartement sis 855 Route de Viuz - Faverges-Seythenex

Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

VU, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n° 5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

VU, la convention prenant effet le 1^{er} décembre 2012 pour une durée de six (6) ans avec tacite reconduction pour la même durée soit jusqu'au 30 novembre 2024, in fine représentant douze (12) ans.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Municipalité de proroger la mise à disposition de l'appartement occupé par un agent communal, pour une période limitée de trois (3) mois, une nouvelle délibération doit être soumise au vote des membres du Conseil Municipal.

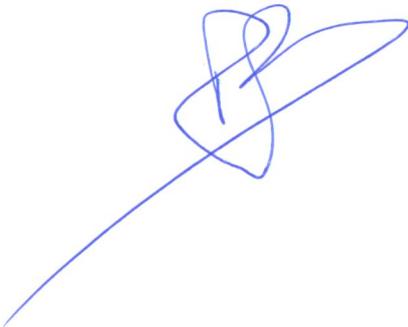
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **APPROUVE** le contrat de location ci-joint pour une durée limitée de trois (3) mois et à titre précaire de l'appartement communal situé au 855 Route de Viuz au profit d'un agent communal,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 30 voix pour et 1 abstention
Abstentions : Anne-Marie BERNARD

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.